République Française
MAIRIE de PALLUAU (Vendée)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE – VOIRIE / STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de PALLUAU

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1, L 2213.6 et L 2331.4-8è,

VU le Code de la route,

VU la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la manifestation « Concert de l'été », organisée par la Mairie de PALLUAU et les associations YAKADANSER et LES AMIS DU RIGOLLY (pour la partie bar),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Le Concert de l'été, organisé par la Mairie de PALLUAU et les associations YAKADANSER et LES AMIS DU RIGOLLY (pour la partie bar), se déroulera le vendredi 29 août 2025, de 17h00 à 00h00.

ARTICLE 2 La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Gâchère, devant la salle Delaroze du vendredi 29 août 2025, 15h00, au samedi 30 août 2025 02h00. Seul sera autorisé, à être sur le parking, devant la salle Delaroze, le vendredi 29 août 2025, de 17h00 à 23h45, le bar tenu par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 Les abords de la salle Delaroze, seront protégés par des ganivelles.

ARTICLE 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de PALLUAU,
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de CHALLANS,
- Au maire de la commune de PALLUAU,
- A la Préfecture,
- Aux associations organisatrices.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

FAIT À PALLUAU, le 14 août 2025
Marcelle BARRETEAU - Maire

MAIRIE DE PALLUAU (Vendée)